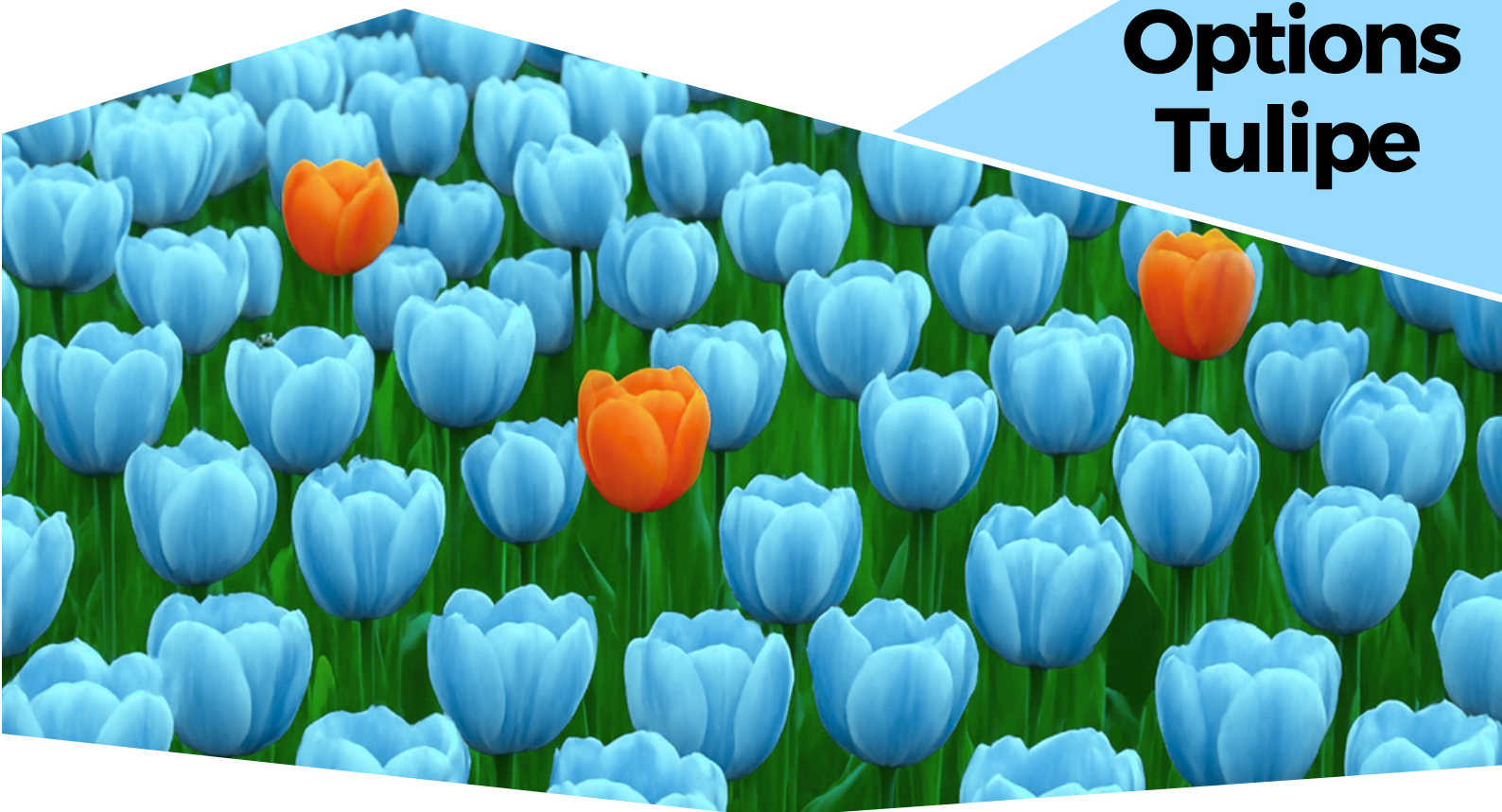


GARANTIES SURCOMPLÉMENTAIRES 2026

CONTRATS NON RESPONSABLES

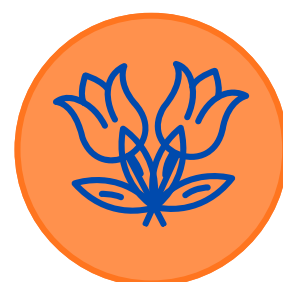


Options Tulipe



Deux surcomplémentaires aux nombreux avantages

Vous avez des questions sur une offre ou sur une formule ?
Contactez nos équipes, sans délai, pour obtenir une réponse immédiate
et une proposition personnalisée.



Le site Web



66 av de Verdun, 33610 Cestas

Service & appel
gratuits

0 805 292 292

contact@mutuelle-miasc.fr

www.mutuelle-miasc.fr

Options surcomplémentaires à une garantie principale "Miasc Parkinson" ou autre assureur

Sous déduction des
remboursements déjà effectués et
dans la limite des frais engagés

Lexique et conditions :

BR : Base de remboursement de la Sécurité Sociale
FR : Frais Réels

TULIPE



TULIPE+



LES SOINS

Consultations, généralistes, spécialistes	100 % FR	100 % FR
AUXILIAIRES MÉDICAUX		
Kinésithérapie	100 % FR	100 % FR
Soins infirmiers	100 % FR	100 % FR
Radiologie	100 % FR	100 % FR
Analyses	100 % FR	100 % FR
ATM (hors hospitalisation)	100 % FR	100 % FR

SOINS NON REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Acupuncteur, Chiropracteur, Diététicien, Etiopathe, Homéopathe, Hypnothérapeute, Mésothérapeute, Nutritionniste, Ostéopathe, Pédicure, Podologue, Psychologue, Psychomotricien, Réflexologie plantaire, Phytothérapie, Ergothérapie, Thérapie EMDR,	100 % FR maxi 200 € / an	100 % FR maxi 300 € / an
Pharmacie (médicament sur prescription médicale)		
Analyses et examens (sur prescription médicale)		
Injection PRP		

PANIER INM ⁽¹⁾

Méditation	Forfait annuel maxi 100 € / an	Forfait annuel maxi 200 € / an
Qi Gong		
Tai Chi Chuan		
Yoga		

ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES ⁽²⁾

Club, associations spécialisées, maison sport santé, centre de réadaptation	100 € / an	200 € / an
Tarif adhérent Miasc	30.45 €	40.95 €
Tarif adhérent autre assureur	37.80 €	52.50 €

(1) Les séances sont remboursables lorsqu'elles remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- Être dispensées par un praticien certifié ou titulaire d'une formation reconnue dans la discipline concernée ;
- Être réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle déclarée (SIRET obligatoire) ;
- Être effectuées en présentiel ou en télé-séance synchrone ;
- Faire l'objet d'une facture nominative mentionnant la date, la discipline, l'identité du praticien et son numéro SIRET.

(2) Pour être remboursables, les séances d'APA doivent satisfaire l'ensemble des conditions suivantes :

Encadrement professionnel
Les séances doivent être réalisées par l'un des professionnels suivants :

- Enseignant en Activité Physique Adaptée (APA / STAPS - mention APA-S).
- Psychomotricien, Kinésithérapeute, Educateur sportif titulaire d'une formation complémentaire reconnue en APA.
- Tout intervenant figurant sur la liste réglementaire des professionnels habilités à dispenser de l'APA (si applicable).